



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAGY

Val-d'Oise

Arrondissement de
Pontoise

Canton de
Vauréal

Commune du
Parc naturel régional
du Vexin français

Procès-Verbal du Conseil Municipal du vendredi 5 avril 2024

Présents : Guy PARIS, Dominique PAPILLON, Aline BOUDIN, Alain BEZARD (arrivé à 19h19), Annick CRECY, Régis RICORDEAU, Aurore PIQUET, Jean-Philippe WORMS, Agnès SAGUET, Daniel DEVAUCHELLE, Clémence MARCHAND, Sophie DE SMEDT, Sylvie DUFLOT, Julien SAILLE

Absent : Geoffrey GIRARD n'a pas donné pouvoir.

Retardataire excusé : Alain BEZARD donne pouvoir à Monsieur PAPILLON

Soit, sur quinze membres en exercice, quatorze présents et quatorze votants.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures

Election du secrétaire de séance

Madame Aurore PIQUET est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du vendredi 9 février 2024

Le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du vendredi 9 février 2024.
Le compte-rendu est approuvé avec 14 voix pour.

Approbation du compte de gestion 2023

Le Maire, Guy PARIS, présente aux membres du conseil le compte de gestion 2023 établi par le Responsable du service de gestion comptable de la trésorerie de Magny en Vexin, conforme au compte administratif 2023 de la commune et dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Excédent 2022 reporté	327 812,31 €
Recettes 2023	1 028 390,06 €
Dépenses 2023	952 572,50 €
Excédent 2023	403 629,87 €

Section d'investissement :

Déficit 2022 reporté	0 €
Recettes 2023	480 343,44 €
Dépenses 2023	665 890,80 €
Déficit 2023	-185 547,36 €

Soit un excédent global de clôture 2023	218 082,51 €
---	--------------

Handwritten signatures and initials: DP, AB, SA, AC, RR, JM, and others.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2023, établi par le Responsable du service de gestion comptable de la trésorerie de Magny en Vexin conforme au compte administratif de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, avec 14 voix pour, le compte de gestion 2023.

Vote du compte administratif 2023

Guy PARIS, Maire, présente aux membres du conseil municipal, le compte administratif 2023, conforme au compte de gestion établi par le receveur de la trésorerie de Magny en Vexin et dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Excédent 2022 reporté	327 812,31 €
Recettes 2023	1 028 390,06 €
Dépenses 2023	952 572,50 €
Excédent 2023	403 629,87 €

Section d'investissement :

Déficit 2022 reporté	0 €
Recettes 2023	480 343,44 €
Dépenses 2023	665 890,80 €
Déficit 2023	-185 547,36 €

Soit un excédent global de clôture 2023	218 082,51 €
---	--------------

Le Maire désigne Dominique PAPILLON, adjoint, en tant que président de séance et quitte la salle durant le vote du compte administratif par les élus

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, avec 13 voix pour, le compte administratif 2023 de la commune.

Affectation du résultat 2023

De retour dans la salle, après le vote du Compte administratif, le Maire propose au Conseil municipal d'accepter l'affectation du résultat ci-dessous :

Section de fonctionnement – Résultat CA 2023	403 629,87 €
Section d'investissement – Résultat CA 2023	-185 547,36 €
Résultat global de clôture N-1 (exercice 2023)	218 082,51 €

Considérant l'état des restes à réaliser N-1 s'établissant comme suit

Dépenses d'investissement - RAR fin 2023 à reporter sur BP 2024	0.00 €
Recettes d'investissement RAR fin 2023 à reporter sur BP 2024	0.00 €
Solde des restes à réaliser N-1	0.00 €

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2024 :

Besoin de financement N-1	-185 547,36 €
---------------------------	---------------

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, avec 14 voix pour, de reprendre les résultats

<u>Investissement</u>	
Article 001 – Résultat d'investissement reporté – dépenses	-185 547,36 €
<u>Investissement Recettes</u>	
Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	185 547,36 €
<u>Fonctionnement Recettes</u>	
Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent N-1	218 082,51 €

SS DD 01 Juv BP AB JA. Ac RR 2/6

Vote des subventions communales aux associations

Les membres du comité des finances ont examiné les demandes de subventions présentées par les associations pour l'année 2024, et proposent au Conseil municipal les attributions suivantes :

		POUR	ABSTENTION	CONTRE
Gymnastique volontaire	250 €	14		
Comité d'Animation de Sagy	200 €	13	1 (Annick CRECY)	
Tennis Club de Sagy	500 €	14		
Amicale des Anciens Combattants	300 €	11	3(Dominique PAPILLON, Jean-Philippe WORMS, Daniel DEVAUCHELLE)	
Les Moissonneurs	800 €	13	1 (Annick CRECY)	
La Gaule de Sagy	150 €	13		1(Régis RICORDEAU)
Le Petit Journal de Sagy	300 €	13	1 (Guy PARIS)	
Marelle et Baskets	5 500 €	14		
Association des Parents Représentant les Ecoles de Sagy	250 €	14		
Syndicat des propriétaires de Chasse	250 €	12	2 (Sylvie DUFLOT, Annick CRECY)	
Rock N'Vexin	50 €	14		
Association généalogique et Historique M.S.V	50 €	14		
Amicale du Personnel Communal de Sagy	2400 €	14		
Total	11 000 €			

Sylvie DUFLOT questionne sur le fait qu'une subvention devait être accordé à la DIRAP.
Guy PARIS explique que l'aide sera apportée sous forme de cotisation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal votent à la majorité les subventions aux associations 2024, ci-dessus exposées.

Vote des taxes communales 2023

Guy PARIS, Maire, explique que les recettes fiscales inscrites à la proposition de budget primitif 2024 correspondent à l'état de notification reçu des services fiscaux ci-dessous présenté.

A TAUX CONSTANT PAR RAPPORT A 2023	BASES D'IMPOSITION EFFECTIVES 2023	TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX DE 2022 en %	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2024	PRODUITS A TAUX CONSTANTS
TAXE FONCIERE (BATI)	1 464 675	29,10	1 550 000	451 050
TAXE FONCIERE (NON BÂTI)	59 454	42,82	61 900	26 506
TAXE D'HABITATION	133 860	12,78	122 000	15 592
			TOTAL	493 148

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux des taxes directes communales votés en 2023.

Rappel, pour information, les bases des valeurs locatives ont été réévaluées par les services fiscaux de 7,9% pour 2023.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux votés en 2023 à savoir :

Taxe foncière pour les propriétés bâties : 29,10 %

Taxe foncière pour les propriétés non-bâties : 42,82 %

Taxe d'habitation : 12,78 %

Cette taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve à l'unanimité, avec 14 voix pour, le vote des taxes communales 2024.

Handwritten signatures and initials:
SS, JAW, AB, DP, RR, AB, AB, 3/6, Ac

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Aline BOUDIN propose au Conseil Municipal d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat selon les modalités suivantes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant qu'il y a possibilité de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à la mairie de Sagy de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également à la mairie de Sagy de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat selon les modalités suivantes :

Article 1^{er} – Bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Article 2 – Montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Article 3 - Versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Article 4 – Cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

Article 5 – Attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, avec 14 voix pour, la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Demande de subvention CD95 : ARCC voirie

Dominique PAPILLON propose au Conseil municipal de déposer un dossier auprès du Conseil départemental pour des travaux de voirie avec le dispositif ARCC (Aide aux Routes Communales et Communautaires) subventionnés à 30%, au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, avec 14 voix pour, la demande de subvention au Conseil Départemental, au titre de l'ARCC voirie.

Demande de subvention CD95 : commerces de proximité

Alain BEZARD propose au Conseil municipal de déposer un dossier auprès du Conseil départemental pour des travaux de réfection sur la devanture des commerces de proximité, subventionnés à 25%, au titre de l'année 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, avec 14 voix pour, la demande de subvention au Conseil Départemental, pour les travaux de réfection sur la devanture des commerces de proximité.

Demande de subvention CRIDF : commerces de proximité

Alain BEZARD propose au Conseil municipal de déposer un dossier auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour des travaux de réfection sur la devanture des commerces de proximité, subventionnés à 50%, au titre de l'année 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, avec 14 voix pour, la demande de subvention au Conseil Régional d'Ile de France, pour les travaux de réfection sur la devanture des commerces de proximité.

DM
JPW
017
DP
AB
RR
AB
Ae
AS.
IS
5/6

Demande de subvention PNR du Vexin français : rénovation des stalles de l'Eglise Saint-Sulpice

Alain BEZARD propose au Conseil municipal de déposer un dossier auprès du PNR du Vexin français pour des travaux de rénovation des stalles de l'Eglise Saint Sulpice de Sagy, subventionnés à 50%, au titre de l'année 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à la majorité, avec 13 voix pour et 1 voix contre (Sylvie DUFLOT), la demande de subvention au PNR du Vexin français pour des travaux de rénovation des stalles de l'Eglise Saint Sulpice de Sagy.

Demande de subvention CD95 : rénovation des stalles de l'Eglise Saint-Sulpice

Alain BEZARD propose au Conseil municipal de déposer un dossier auprès du Conseil Départemental pour des travaux de rénovation des stalles de l'Eglise Saint Sulpice de Sagy, subventionnés à 25%, au titre de l'année 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote avec 13 voix pour et 1 voix contre (Sylvie DUFLOT), la demande de subvention au Conseil Départemental pour des travaux de rénovation des stalles de l'Eglise Saint Sulpice de Sagy.

Vote du budget primitif 2024

Après avoir pris connaissance du budget primitif 2024, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, avec 14 voix pour.

Demande de programmation 2025 au SIERC pour l'enfouissement de réseaux aériens

Dominique PAPILLON propose de déposer un dossier auprès du Syndicat Intercommunal d'électricité et de réseaux câblés du Vexin, pour l'enfouissement, en 2025, des réseaux aériens :

- Dans la rue de la Vallée à Saillancourt, entre le lavoir et la sortie du hameau en direction de Menucourt
- Dans la rue Maurice Vauvillier, entre la sente du Vaux Persan et la rue du Vaux Persan

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, avec 14 voix pour, la demande de programmation 2025 au SIERC, pour l'enfouissement de réseaux aériens.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 20h16.

Fait à Sagy, le 12 février 2024

La secrétaire de séance
Aurore PIQUET

Le Maire
Guy PARIS



Handwritten signatures in blue and black ink, including names like 'Papillon', 'Bezard', 'Aurore Piquet', and 'Guy Paris', along with a large blue star-shaped mark.